

Département  
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre  
de conseillers en exercice

de présents

de votants

15
12
15

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TERDEGHEM

Du 21 octobre 2021

Arrondissement de  
DUNKERQUE

Commune de  
TERDEGHEM

N° 51/2021

**N° 51/2021**  
**Retrait de la**  
**commune de**  
**GUIVRY**  
**(Aisne) du**  
**SIDEN-SIAN**  
**Compétence**  
**C5 « Défense**  
**Extérieure**  
**Contre**  
**l'Incendie »**

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents : Virginie DELESTRE, François PATOU, Florence GIBAUT, Dorothée MALESYS, Jean-François DEMON, Ludovic SAMSOEN, Laurent CAILLIAU, Arnaud PARENT, Frédéric EECKHOUT, Brigitte VERHILLE, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas NUNS**

**Pouvoirs :**

**Jean-Paul GIRAUDET donne pouvoir à Nicolas NUNS**  
**Carole DELAETER donne pouvoir à Dorothée MALESYS**  
**Florence VERNIEST donne pouvoir à Virginie DELESTRE**

**Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN**

\*\*\*

DELIBERATION N° 53/2021

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SIDEN-SIAN**  
**COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT ; que par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre L'Incendie ».

Acte rendu  
exécutoire  
après dépôt en  
Sous -  
Préfecture de  
DUNKERQUE le  
03/11/2021 et  
publication  
le 03/11/2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire

V. DELESTRE



LE MAIRE,

V. DELESTRE

